

Comité consultatif d'urbanisme

•

Mardi le 27 mai 2025

3250, rue Mousseau

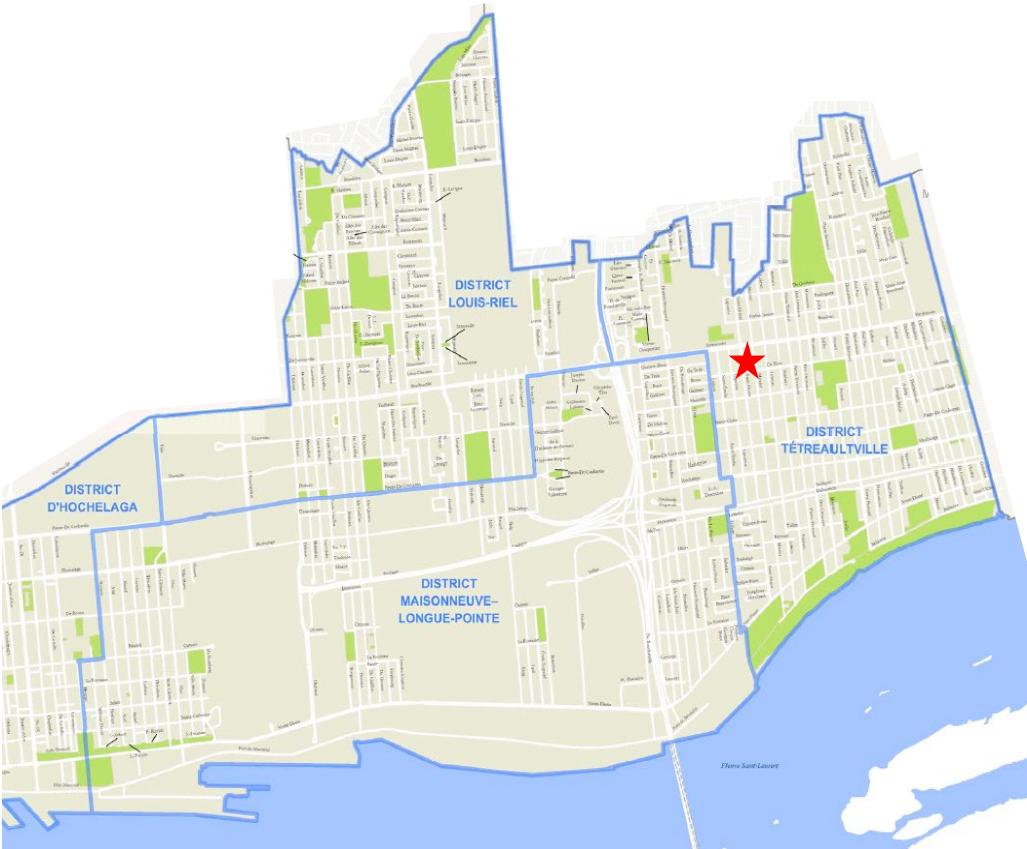
Dérogation mineure – Retrait
minimal

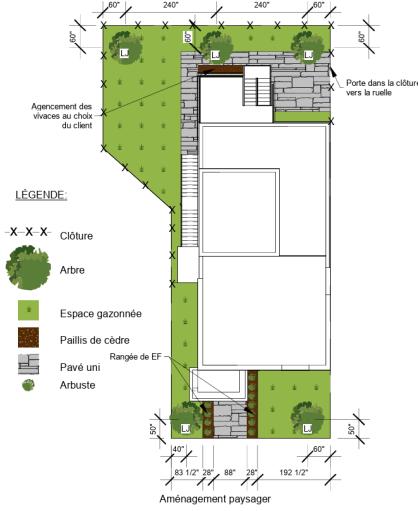


5,4 Dérogation mineure 4833, rue Saint-Donat

District Tétrealville

Entre les rues de Teck et Sherbrooke Est





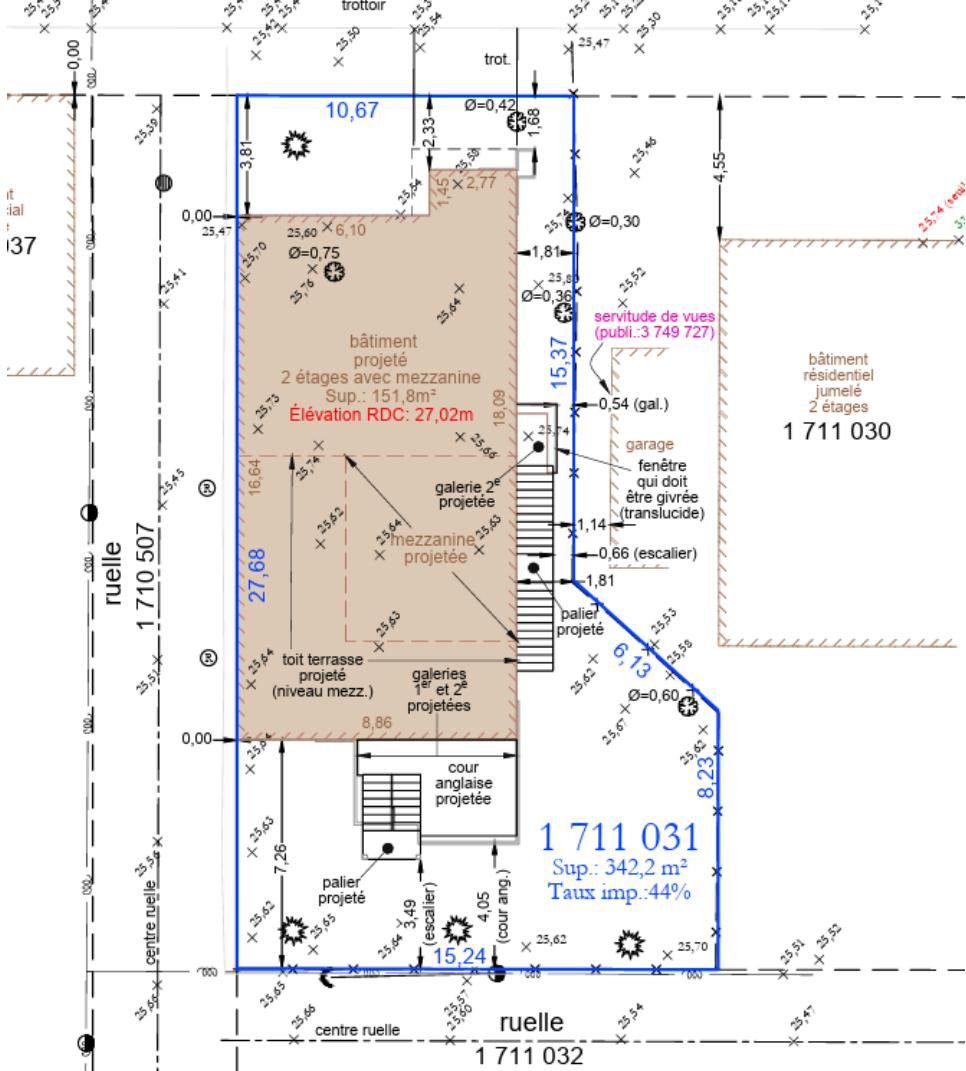
Proposition

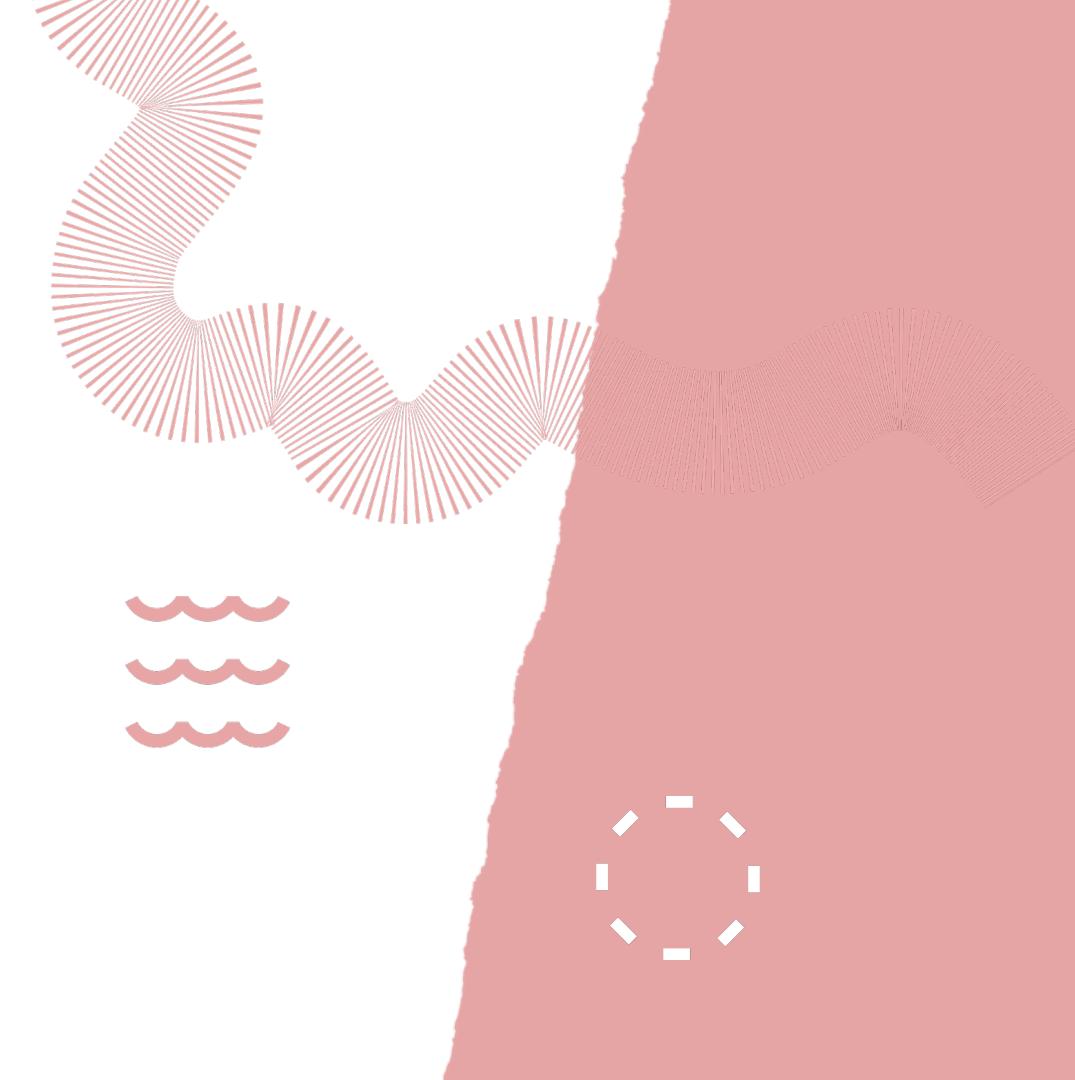
Déroger au retrait minimal prescrit par le Règlement d'urbanisme 01-275 (article 21)

Le projet consiste à aménager une mezzanine qui ne respecte pas le retrait minimal prescrit par le Règlement.

La proposition est de n'avoir aucun rertait par rapport à la façade avant et par rapport au mur lateral.

Hauteur du toit où est installé ou érigé la construction hors toit ou l'équipement mécanique.	Retrait minimal par rapport à une façade.	Retrait minimal par rapport à un mur latéral, arrière ou sur une ruelle
inférieure à 12,5 mètres	2 H	1 H
de 12,5 à 20 mètres	1.5 H	.75 H
supérieure à 20 mètres	1 H	.5 H





Merci

.

Fin